



## Partage de prestation compensatoire entre EX

Par **jnk**, le **26/03/2014** à **16:20**

contraint de payer une prestation compensatoire sous forme de rente à vie depuis 1998, depuis je me suis remarié, nous avons eu un enfant et ai pris ma retraite mon ex s'est remariée, puis après 11 ans de vie commune a à nouveau divorcé. Son nouvel ex, insolvable n'est astreint à aucune prestation compensatoire.  
Question: les deux ex époux de madame, ne devraient-ils pas se partager la prestation compensatoire?

Par **Visiteur**, le **27/03/2014** à **14:51**

et au nom de quoi ? en quoi son 2eme mari est il concerné par la votre...? vous accepteriez l'inverse vous ? si vous étiez le 2ème mari ?

Par **Jibi7**, le **27/03/2014** à **16:48**

hello JNK  
si depuis 1998 votre situation (matérielle ou de charges de famille) a changé celle de votre ex aussi ,  
vous auriez du demander une révision de la rente  
et pouvez toujours essayer si la procedure en vaut la chandelle..

A noter qu'il n'est pas impossible que les juges du 2e divorce aient pris en compte sa rente pour exonérer le 2e ex..!

si le 2e ex redevenait solvable votre ex pourrait exiger ensuite de lui ce dont elle a besoin

Par **Visiteur**, le **28/03/2014** à **08:42**

La révision de la PC ne peut se demander que sous certaines conditions plutôt longues à définir ici...De plus, ce qui est étonnant c'est qu'une PC peut se régler soit en 1 fois soit sous forme de rente... Mais n'excédant pas 8 ans de versements ! Donc un versement à vie est bizarre je trouve... ou alors il s'agit d'une rente viagère ?

Par **Jibi7**, le **28/03/2014** à **09:58**

Dame grenouille ...

faut vérifier les dates ..

l'ancien regime du divorce protegeait mieux les ex surtout meres de famille etc..